

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## DECISION DU MAIRE

N° 2026-04-008

**Objet : Approbation du marché d'AMO pour la création de liaisons piétonnes structurantes et la requalification d'espaces publics sur la station de Risoul**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la décision N°2026-03-007 du 9 mars 202 portant demande de subventions missions AMO relative à la création de liaisons piétonnes structurantes et la requalification d'espaces publics sur la station de Risoul ;
- Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée à laquelle 1 seul prestataire a formulé une offre ;
- Considérant l'offre du Groupement EPODE-TERRSE SARL-SELARL CAP d'un montant total de 80 075,00€ HT. Sachant que la mission est décomposée en tranches, une tranche ferme et des tranches optionnelles. La tranche ferme s'élève à : 33 175,00 € HT (24 425,00€ HT en phase 1 + 8 750,00 € HT en phase 2) ; la tranche optionnelle n°1 : 9 100,00 €HT ; la tranche optionnelle n°2 : 9 100,00 €HT ; la tranche optionnelle n°3 : 9 800,00 €HT ; la tranche optionnelle n°4 : 9 800,00 €HT ; la tranche optionnelle 5 : 9 100,00 €HT soit un;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

## DECIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques**

D'attribuer le marché d'AMO relatif à la création de liaisons piétonnes structurantes et la requalification d'espaces publics sur la station de Risoul au Groupement EPODE-TERRSE SARL-SELARL CAP pour un montant de 80 075,00 € HT , selon la procédure la procédure adaptée.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant avec le Groupement EPODE-TERRSE SARL-SELARL CAP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce marché et reçoit tous les pouvoirs à cet effet. Chaque tranche sera lancée individuellement par ordre de service spécifique.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 20 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260420-2026-04-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Régis SIMOND', written over a faint circular stamp or seal.